

DELIBERATION N° 6

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27

Pour : 27
Contre : /
Abstentions : /

L'an deux mil dix-huit, le vingt juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 14 juin 2018

Membres présents : F. GONZALEZ, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, P. ACEDO, J. DOS SANTOS, MJ ROQUES, M. EVENE, C. ORDONNES, JM. BAGNERES-PEDEBOSCQ, JD BONNOME, S. PUYO, G. ELGART, C. DUFOUR, M. LORDON, J. DARRIGADE A. VALOT, AM BARTHE, J. DUBOURDIEU, MJ ESPIAUBE, JP CRESPO, C. MARTIN, F. MARTINEZ, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration :

C. DUPIN (procuration à C. DUFOUR), A. LECHEVALLIER (procuration à JM BAGNERES-PEDEBOSCQ), G. MOSCHETTI (procuration à F. GONZALEZ), C. LOUTALET (procuration à JP CRESPO)

Membres excusés n'ayant pas donné procuration : UA. DEL PRADO, MA. THEBAUD

Secrétaire de séance : S. PUYO

Monsieur le Maire explique que, suite à la décision prise par délibération en date du 23 janvier 2018 de revenir à la semaine scolaire de 4 jours à compter de la rentrée 2018, une modification de l'aménagement du temps de travail des ATSEM mis en place en 2014 est rendue nécessaire.

Ainsi, une nouvelle organisation dont les modalités figurent dans le rapport ci-joint, est aujourd'hui proposée.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment dans son article 7-1,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

**Objet : Personnel
communal :
aménagement du
temps de travail des
ATSEM**

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

VU l'avis du Comité Technique en date du 7 juin 2018,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

. Décide d'adopter les dispositions d'aménagement du temps de travail dont les modalités figurent dans le rapport annexé à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 21 juin 2018

Le Maire,
Francis GONZALEZ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 25/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/06/2018